



secrétaire académique  
Jacky Chane-Alune

St-Denis, 25/09/2020

Le secrétaire académique adjoint  
SYNDICAT A&I UNSA

A

Monsieur le Président de la Région  
Réunion  
DIRED

## **OBJETS : modification critères imputation dépenses sur crédits d'équipement**

Monsieur le Président,

Par courrier D2020/12581 du 27 Août 2020, rappelé dans votre courrier du 14/09/2020 sur la préparation du budget des lycées exercice 2021, votre collectivité nous informe qu'elle a modifié les modalités de prise en compte des dépenses sur les crédits d'équipement.

Pour les crédits d'équipement des EMATT il est précisé que le terme « équipement » renvoie à des dépenses liées à des immobilisations telles que définies par l'instruction M9.6.

Or la notion d'immobilisation renvoie à l'obligation d'imputer en opération en capital les dépenses d'achat de biens supérieurs à une valeur unitaire de 800.00€ HT.

Nous souhaiterions savoir si ce critère s'applique aussi aux futures dépenses sur la dotation générale d'équipement 2021.

Cette modification appelle 2 observations :

Il semble que votre collectivité confonde la notion d'équipement et celle d'investissement, l'instruction M9.6 autorise l'achat de petits équipements sur la section de fonctionnement, seuls les équipements d'une valeur unitaire supérieure à 800.00€HT doivent être imputés obligatoirement en section d'investissement « service opération en capital ».

Cette modification va obligatoirement modifier les demandes et l'utilisation des crédits d'équipement, car actuellement 80 à 90% de ces crédits d'équipement sont utilisés pour l'achat d'équipement d'une valeur unitaire inférieure à 800.00€ HT (c'est le cas des dépenses d'achats de matériels informatiques, de mobiliers, et l'essentiel des dépenses de matériels pédagogiques ou d'achat d'outillages).

Ces critères vont donc entraîner l'obligation d'imputer 80 à 90% des demandes actuelles de subvention d'équipement sur les crédits de fonctionnement, or les crédits de fonctionnement actuels ne permettront pas le financement de ces dépenses sur ces subventions de fonctionnement.

Si vous souhaitez maintenir ce critère d'imputabilité des crédits d'équipement, ceux-ci vont diminuer drastiquement, et pour maintenir des conditions de fonctionnement corrects des lycées il faudra nécessairement compenser cette diminution des crédits d'équipement par une augmentation correspondante des crédits de fonctionnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos remerciements pour l'attention que vous pourrez apporter à nos observations.

Le secrétaire académique adjoint  
SYNDICAT A&I UNSA

Philippe BOLLORE